

Processus d'assurance de Co-operators pour LGM

Étapes	Processus pour tout le Canada	Étapes supplémentaires pour le Québec seulement
1	Présenter l'assurance	Imprimer et présenter au client le Guide de distribution. Le directeur commercial doit décrire le produit, expliquer la nature de la garantie et indiquer clairement les exclusions.
2	Si le client refuse de se procurer la couverture, vous devez lui demander de signer le formulaire de renonciation. Le concessionnaire en conserve une copie avec les documents de prêt. Le processus prend fin ici.	Aucune étape supplémentaire.
3	Poser des questions pour déterminer l'admissibilité : 1. Invalidité : Vous pouvez adhérer à l'assurance Invalidité à la « date d'effet de l'assurance » indiquée dans votre fiche d'adhésion, que vous soyez Activement au travail ou non. Être activement au travail signifie que vous exercez activement un quelconque emploi contre rémunération et étiez capable de remplir l'essentiel des principales fonctions liées à cet emploi au moins 20 heures par semaine durant deux semaines consécutives. REMARQUE : Si vous adhérez à l'assurance Invalidité et vous n'êtes pas Activement au travail à la « date d'effet de l'assurance » indiquée dans votre fiche d'adhésion, vous ne pouvez présenter une demande de prestations d'invalidité qu'une fois à nouveau Activement au travail tel que décrit ci-dessus.	Aucune étape supplémentaire.

2. Perte d'emploi : Vous êtes admissible à l'assurance Perte d'emploi si, à la « date d'effet de l'assurance » indiquée dans votre fiche d'adhésion :

- a) vous avez également adhéré à l'assurance-vie pour votre prêt ou la location;
- b) vous occupez un emploi et exercez votre emploi principal sans interruption au moins 20 heures par semaine pendant 12 mois consécutifs; et
- c) vous n'avez pas reçu personnellement un avis officiel ou non officiel de la perte imminente de votre emploi.

REMARQUE : Si vous êtes un travailleur autonome, un travailleur saisonnier ou un représentant élu du gouvernement, vous n'êtes pas admissible à l'assurance Perte d'emploi.

3. Maladies graves : Vous pouvez adhérer à l'assurance Maladies graves pour votre prêt ou la location si, à la « date d'effet de l'assurance » indiquée dans votre fiche d'adhésion:

- a) vous avez également adhéré à l'assurance-vie pour votre prêt ou la location; et
 - b) vous n'avez pas présenté de demande de prestation Maladies graves en vertu de tout contrat d'assurance collective des créanciers ou certificat d'assurance établi par Co-operators Vie.
- REMARQUE : Le montant d'assurance Maladies graves que vous avez souscrit doit être le même que celui de votre assurance-vie.

4 Remplir les champs requis dans le Centre de ressources numériques (CRN) et cliquer sur « Acheter ».

Aucune étape supplémentaire.

Étapes	Processus pour tout le Canada	Étapes supplémentaires pour le Québec seulement
5	<p>Questionnaire sur la santé – à remplir seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant du prêt est supérieur à 100 000 \$; ou • Le demandeur est âgé de plus de 65 ans <p>Les questions s'affichent automatiquement dans le CRN. Le directeur commercial doit demander au client de signer le questionnaire sur la santé et le conserver avec les documents de prêt.</p>	Aucune étape supplémentaire.
6	Remplir et imprimer le formulaire d'adhésion à l'assurance (directement dans le CRN)	Aucune étape supplémentaire.
7	Le client signe le formulaire d'adhésion	Aucune étape supplémentaire.
8		<p>Le client doit signer le formulaire de déclaration de consentement qui comprend une :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Confirmation que le Guide de distribution lui a été présenté ▪ Confirmation que le Guide de distribution, le certificat d'assurance et le formulaire d'adhésion lui ont été remis (s'il a acheté la couverture) ▪ Confirmation que le pourcentage de profit/commission facturé par le concessionnaire a été divulgué <p>Remettre au client une copie du formulaire de déclaration de consentement.</p>
9	<p>Remettre au client une copie de la demande d'adhésion, de la liste de contrôle pour demandes d'adhésion, du questionnaire sur la santé et du Guide de distribution. Le Guide de distribution ne s'imprime pas automatiquement. Il doit être commandé chez RPG ou imprimé dans le CRN sous Outils de vente.</p>	Aucune étape supplémentaire.